CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDROT

Séance du 30 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le trente novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. GAILLARD, MME GARRELIS, MME CHEBASSIER, M. FIDALGO, M. PASSERIEUX, M. LACOSSE, MME BARRAU, M. PAUILLACQ, MME LEBRETON, MME LE LAY, M. LE LAY, MME OLIVER, M. SENNAVOINE

EXCUSEE: MME LE BAIL (procuration à M. SENNAVOINE)

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur SENNAVOINE

ORDRE DU JOUR

100

Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020

Le compte rendu de la séance précédente ne faisant l'objet d'aucune observation, le compterendu est adopté à l'unanimité.

Règlement de formation des agents

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de formation des agents de la collectivité qui leur permet une formation professionnelle tout au long de leur vie favorisant le développement professionnel et personnel, facilitant le parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants.

Ce règlement précise donc les modalités de mise en œuvre de la formation du personnel, dans
 les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité, le règlement de formation des agents à compter de ce jour.

Il sera transmis à la commission technique paritaire placée auprès du centre de gestion pour avis et ensuite remis à chacun des agents.

_1_____

Règlement intérieur du personnel

Monsieur le Maire a souhaité que le règlement intérieur du personnel de la collectivité soit actualisé.

Ce règlement intérieur reprend :

III

H

10

- Les dispositions relatives au recrutement
- Les dispositions relatives à l'organisation
- Les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité
 - Les autorisations spéciales d'absence
 - Le régime indemnitaire

Celui-ci sera également transmis à la commission technique paritaire placée auprès du Centre
 de Gestion pour avis et communiqué par la suite aux agents.

RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau exécutif et la commission du personnel ont validé une nécessaire revalorisation des salaires des agents à compter du mois de janvier, au vu du travail effectué, de leur implication dans les tâches qui leurs sont demandées et du fait du départ à la retraite de deux agents, le budget communal pouvant supporter cette augmentation.

Cette revalorisation se fera au travers du RIFSEEP, assujetti notamment au présentiel des
 agents et à leur manière de servir.

Le conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour la revalorisation des salaires des agents, conformément à l'étude faite par la commission du personnel.

Contrat d'assurance des arrêts maladies du Personnel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est couverte actuellement par un contrat d'assurance auprès de la CNP qui intervient dans le cadre de la couverture des risques incapacités du personnel, celui-ci arrive à terme au 31 décembre 2020.

Une étude comparative a été faite auprès de GROUPAMA qui présente des tarifs plus avantageux avec les mêmes couvertures.

Plusieurs garanties peuvent être couvertes:

- Garanties en cas d'un arrêt maladie ordinaire
- Garanties en cas de longue maladie et maladie de longue durée
- Garantie en cas d'accident ou de maladie imputable au service

Monsieur le Maire propose de réfléchir au périmètre couvert par le contrat afin d'optimiser au mieux le ratio coût / risque supporté.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®

od. 540330 - 09/10 Rabrègue duo

Madame Chebassier, madame Garrelis ainsi que Monsieur le Maire affirment que devant les mesures mises en place au niveau des services techniques, pour le bien être au travail, notamment la diminution de la pénibilité par l'achat de matériel spécifique, il serait plutôt nécessaire de couvrir les risques longue maladie, maladie de longue durée et accident ou maladie imputable au service, plutôt que la garantie maladie ordinaire, car un agent est couvert pendant trois mois et ce n'est qu'après qu'il passe en demi traitement, si la pathologie de celui-ci n'est pas trop importante, l'agent reprend son poste.

Monsieur Passerieux quant à lui, serait plutôt favorable à une garantie complète incluant aussi
 la maladie ordinaire.

Après un large débat, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'option de la garantie choisie pour la couverture des agents en arrêt maladie.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès de GROUPAMA un nouveau contrat d'assurance du personnel au 1^{er} janvier 2021 pour les garanties Longue maladie, longue durée et accident ou maladie imputable au service.

Rapport Assainissement collectif 2019

m

III

Monsieur le Maire présente au conseil municipal par vidéoprojecteur le rapport annuel sur le prix, la qualité et l'exécution du service public de l'assainissement collectif 2019.

Quelques observations sont faites, notamment sur le taux de perte d'eau annuel, soit 30% duvolume produit.

■ Monsieur Passerieux demande à monsieur le Maire de solliciter la SOGEDO afin qu'un effort ■ soit fait sur la recherche de ces fuites sur le réseau.

Chaque conseiller municipal prend acte que ce rapport est à sa disposition en mairie pour consultation.

Laverie Automatique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par monsieur FOLLET
Philippe, gérant du Carrefour Contact, pour l'installation d'une laverie d'une superficie de
5m² qui serait placée sur le parking devant l'enseigne, situé sur le domaine public, à l'angle
Immédiat avec l'entrée des toilettes publiques.

Cette occupation temporaire du domaine public pourrait être accordée pour une durée de 5 ans et à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public, avec monsieur FOLLET Philippe.

Madame Garrelis et Monsieur Fidalgo sont défavorables au titre gratuit de cette convention
 et se prononceraient plutôt pour un tarif symbolique d'occupation.

Par ailleurs, une sécurisation de l'accès à cette laverie par la pose de potelets devra être

3----

prévue ainsi qu'un marquage au sol pour interdire le stationnement devant celle-ci

Le Conseil Municipal, par 11 voix favorables, 1 abstention et 1 vote contre, autorise monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, avec monsieur FOLLET Philippe, gérant du Carrefour Contact, pour la mise en place de la laverie.

RODP (Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire et que conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020

1	ARTE (en €,		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous
	Souterrain	Aérien		répartiteur) (€/m²)
Domaine publicroutier communal	41.66	55.54	Non plafonné	27.77
Domaine public non routier communal	1 388.52	1 388.52	Non plafonné	902.54

Monsieur Le Maire propose donc de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour l'opérateur ORANGE, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

Artère souterraine: 41.66

100

111

100

100

100

Nombre de km sur notre commune : 10.124

4----

Soit 41.66 x 10.124 = **421.76** €

Artère aérienne: 55.54

 Nombre de km sur notre commune : 6.962

Soit 55.54 x 6.962 = **386.66** €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mise en application de cette redevance.

Point sur le SISS

Monsieur SENNAVOINE fait un exposé sur la situation de ce syndicat.

900 élèves transportés quotidiennement

Parc de 25 véhicules

34 communes adhérentes

68 élus au comité syndical

Formations possibles aux gestes qui sauvent, sur la sécurité routière

Le Syndicat connaît toutefois des difficultés budgétaires qui pourraient aboutir à une augmentation de la contribution faite par les communes.

Règlement intérieur du Déca park

M SENNAVOINE présente une proposition d'actualisation du règlement intérieur du Déca Park, ainsi que des préconisations sur les aménagements à prévoir pour améliorer l'utilisation de l'équipement par les habitants (sécurité, information au public, aménagements : point d'eau, filet, ratelier à vélos ...)

Convention pour les frais de scolarité des enfants de Casseuil

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune accueille au sein de notre école des enfants de la commune de Casseuil.

Comme le stipule le code de l'éducation dans les articles L.212-8 et R 212.21 à 23 et suivants, la commune de CASSEUIL est redevable d'une participation aux frais de scolarité.

Chaque année une convention est signée entre les deux municipalités pour un montant fixé à 1 150 € par enfant inscrit.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour une augmentation ou pas de cette participation.

5___

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir le montant de la participation aux frais de scolarité pour la commune de CASSEUIL, à savoir 1 150 €, pour l'année scolaire 2020/2021.

Décisions modificatives

100

100

100

m

III

Afin d'équilibrer au plus près des dépenses engagées les comptes de l'année 2020, il est nécessaire de prendre différentes délibérations de virements de crédits d'un compte budgétaire excédentaire vers un autre compte déficitaire, ces écritures internes ne modifiant en aucun cas le budget initial, mais permettent seulement un compte administratif au plus proche des prévisions par chapitre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'élaboration des décisions modificatives nécessaires sur l'exercice 2020.

Masques chirurgicaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du premier confinement de mars
 2020, l'ancienne municipalité a eu l'opportunité d'acquérir par le biais du Département de la
 Gironde des masques chirurgicaux.

Monsieur JAUSSERAND avait été sollicité par l'EHPAD le Clos des Acacias, les ambulances et les Pompes Funèbres LAPORTE pour obtenir des masques, celles-ci se trouvant dans l'impossibilité de s'en procurer rapidement.

Par conséquent, et devant l'état sanitaire très préoccupant de la pandémie COVID 19, monsieur JAUSSERAND avait fourni des masques à ces trois sociétés en contact permanent avec des personnes vulnérables, en leur facturant chaque masque au coût de 0.86 € TTC, prix payé par la collectivité auprès du Département.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise donc monsieur le Maire à facturer à ces trois sociétés l'EHPAD le Clos des Acacias, les ambulances et les Pompes Funèbres LAPORTE des masques chirurgicaux à 0.86 € TTC le masque, comme convenu par l'ancienne Municipalité.

Compte-rendu des activités de la CDC du Réolais en Sud-Gironde

Monsieur le Maire fait un point sur l'activité et les projets en cours au sein de la CDC du Réolais en Sud-Gironde :

- Association avec la CDC du Sud Gironde pour la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Création d'un nouveau siège administratif pour les agents de la CDC
- Etude en cours pour redéfinir la stratégie de développement économique

Permis de diviser

La commune de CAUDROT souhaite maîtriser son développement urbain et contrôler la production de nouveaux logements.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT*

6-

- Pour cela Monsieur le Maire a donc sollicité la Préfecture pour instaurer ce dispositif.
- Un avis favorable de Madame La Préfète a été donné à Monsieur le Maire.
- En effet ce dispositif permet d'éviter la création de logements indignes dans des secteurs
- Fepérés où un habitat dégradé est susceptible de se développer sur l'ensemble du territoire qui
- regroupe l'habitat antérieur à 1948.
- Aussi, la commune souhaite instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la
- Tréation de plusieurs locaux d'habitation dans un immeuble existant. En outre cette
- autorisation permettra de quantifier les besoins en stationnement issus de ces divisions (à
- minima une place de stationnement par logement créé).

EII

100

H

III

- La demande fera l'objet d'une autorisation préalable qui devra contenir les éléments suivants :
- L'identité et l'adresse du ou des demandeurs, son numéro de SIRET lorsqu'il s'agit d'une personne morale en bénéficiant et sa date de naissance lorsqu'il s'agit d'une personne physique;
 - Le nom du ou des propriétaires s'il ne s'agit pas du demandeur ;
- La localisation et la désignation de l'immeuble s'il est soumis au statut de la copropriété et s'il s'agit d'un immeuble collectif;
 - La nature et la consistance des travaux pour lesquels l'autorisation est demandée;
- La surface de plancher des futurs logements, la hauteur sous plafond et le volume habitable, la surfaces des baies ;
- Un plan côté faisant apparaître la situation avant et après travaux ;
- Le dossier technique amiante mentionnée à l'article R 1334-29-5 du code de la santé publique ;
 - Le constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article R1334-12 du code de la santé publique.
- Le demandeur devra attester sur l'honneur de l'exactitude des renseignements contenus dans la demande d'autorisation

Les modalités de la procédure, les éléments constitutifs du dossier et les délais d'instruction sont définis dans l'arrêté du 8 décembre 2016, paru au journal officiel n°291 du 15 décembre 2016 texte n°63, correspondant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant selon les modalités des articles L.111-6-1-1 et L.111-6-1-2 du code de la construction sur l'ensemble du territoire.

Convention SPA et SACPA

L'article L.211- 24 du Code Rural prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune».

Aucune disposition législative ou règlementaire ne faisant obstacle à ce que la gestion de la fourrière soit déléguée à un organisme privé pouvant être une association protectrice animale ou une société spécialisée, monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

qu'une convention soit signée avec la SPA de Mérignac ainsi qu'avec la SACPA de Floirac pour assurer le transport des animaux recueillis sur notre commune vers la SPA de Mérignac.

Coût SPA Forfait de 600 € par AN soit 0.50 cts par habitants

Coût SACPA forfait de 358 € par AN soit 0.30 cts par habitants

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la SPA de Mérignac et la SACPA de Floirac à effet du 01 01 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Compteur linky

100

100

8

111

 Monsieur le Maire, considérant que le libre-arbitre est un élément fondamental de notre société et de nos modes de pensée, considérant que des éléments factuels peuvent justifier les craintes d'une partie de la population, propose à l'ensemble de l'équipe municipale, de prendre un arrêté municipal assujétissant l'installation du compteur Linky à la validation préalable des personnes concernées par sa pose.

Cette position médiane fait consensus et recueille l'aval des élus présents.

Quant à la pose de ce compteur sur les bâtiments publics, monsieur le Maire ne s'y opposera pas.

La séance est levée à 21 H 25.

8